NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.		
20	16/06/2003	466.534.366	16	EUR	03244.4614	A 1.

C O M P T E S A N N U E L S E N E U R O S

DENOMINATION : C.J.V. MAINTENANCE

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Adresse : RUE DU GOSSON N° : 81 Bte :
Code postal : 4101 Commune : JEMEPPE SUR MEUSE
Registre : RC Greffe de : LIEGE N° : 15204196
Adresse Internet*:

Numéro de TVA ou numéro national : 466.534.366

DATE : 28/12/2001 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	21/05/2003		
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	01/01/2002	au	31/12/2002
Exercice précédent du	01/01/2001	au	31/12/2001

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

- BAGNOLI PASQUALINO
  FRAISEUR Gérant
  Rue du vieux moulin 172
  4451 Juprelle BELGIQUE
  Date de début de mandat : 27/07/1999

Nombre total de pages déposées : 16
Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : 7, 11

Les présents comptes annuels ont été déposés par voie informatique conformément à l'article 177 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et satisfont dès lors aux contrôles prévus.
* Mention facultative.

N° NAT.	466.534.366	03244.4615	A 1bis.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.

- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable externe ou à un reviseur d'entreprises ? . . . . . NON

  Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission
  (A. Tenue des comptes de l'entreprise (*); B. Etablissement des comptes annuels (*); C. Vérification de ces comptes;
  D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

(*) Mention facultative.

1. BILAN APRES REPARTITION

A C T I F	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	71.743	54.342
I. Frais d'établissement	20	400	667
II. Immobilisations incorporelles (annexe I, A)	21	335	558
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	50.879	32.988
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23	9.872	15.467
C. Mobilier et matériel roulant	24	41.007	17.521
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	20.129	20.129
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	47.261	80.453
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	42.540	54.924
A. Créances commerciales	40	32.153	44.514
B. Autres créances	41	10.387	10.410
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	1.807	23.725
X. Comptes de régularisation	490/1	2.914	1.804
T O T A L D E L' A C T I F	20/58	119.004	134.795

P A S S I F	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES	10/15	(11.567)	(35.345)
I. Capital (ann. III)	10	18.650	18.650
A. Capital souscrit	100	18.650	18.650
B. Capital non appelé (-)	101	( )	( )
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13	1.865	1.865
A. Réserve légale	130	1.865	1.865
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140		
Perte reportée (-)	141	(32.082)	(55.860)
VI. Subsides en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	130.571	170.140
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	34.849	28.680
A. Dettes financières	170/4	34.849	28.680
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	34.849	28.680
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	94.322	141.221
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	19.689	13.432
B. Dettes financières	43	1.072	
1. Etablissements de crédit	430/8	1.072	
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	12.792	11.236
1. Fournisseurs	440/4	12.792	11.236
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	19.497	17.911
1. Impôts	450/3	6.010	6.782
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	13.487	11.129
F. Autres dettes	47/48	41.272	98.642
X. Comptes de régularisation	492/3	1.400	239
T O T A L D U P A S S I F	10/49	119.004	134.795

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Produits et charges d'exploitation			
Mentions facultatives :			
Chiffre d'affaires	70	204.870	236.461
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers	60/61	68.996	54.832
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	139.280	181.629
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70	( )	( )
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (-)	62	(79.965)	(82.920)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	(19.376)	(12.297)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (-)	640/8	(5.156)	(2.601)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	34.783	83.811
Perte d'exploitation (-)	64/70	( )	( )
II. Produits financiers	75	25	6
Charges financières (-)	65	(4.185)	(5.798)
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	30.623	78.019
Perte courante avant impôts (-)	65/70	( )	( )
III. Produits exceptionnels	76		
Charges exceptionnelles (-)	66	(6.841)	(23.193)
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66	23.782	54.826
Perte de l'exercice avant impôts (-)	66/70	( )	( )
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés (+)	780		
Transferts aux impôts différés (-)	680	( )	( )
IV. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	(4)	
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	23.778	54.826
Perte de l'exercice (-)	67/70	( )	( )
V. Prélèvements sur les réserves immunisées (+)	789		
Transferts aux réserves immunisées (-)	689	( )	( )
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	70/68	23.778	54.826
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	( )	( )

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	70/69		
Perte à affecter (-)	69/70	(32.082)	(53.995)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	23.778	54.826
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	( )	( )
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690	(55.860)	(108.821)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	691/2	( )	(1.865)
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		1.865
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter (-)	693	( )	( )
2. Perte à reporter	793	32.082	55.860
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (-)	694/6	( )	( )
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

3. ANNEXE	Codes	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)	Codes	B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)	Codes	C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)
I. ETAT DES IMMOBILISATIONS						
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8019	1.116	8159	59.034	8355	20.129
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		8169	38.159	8365	
. Cessions, désaffectations et retraits (-)	8039	( )	8179	(2.766)	8375	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	8049		8189		8385	
. Autres mutations (+) (-)					8386	
Au terme de l'exercice	8059	1.116	8199	94.427	8395	20.129
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
. Actées			8219		8415	
. Acquises de tiers			8229		8425	
. Annulées (-)			8239	( )	8435	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)			8249		8445	
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8069	558	8269	26.046	8465	
Mutations de l'exercice :						
. Actés	8079	223	8279	18.885	8475	
. Repris car excédentaires (-)	8089	( )	8289	( )	8485	( )
. Acquis de tiers	8099		8299		8495	
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits (-)	8109	( )	8309	(1.383)	8505	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice	8129	781	8329	43.548	8525	
d) MONTANTS NON APPELES						
Au terme de l'exercice précédent					8535	
Mutations de l'exercice (+) (-)					8545	
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d)	8139	335	8339	50.879	8565	20.129

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. CAPITAL SOUSCRIT (rubrique 100 du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8700	18.650	xxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :			
- Au terme de l'exercice	8701	18.650	xxxxxxxxxxxx
2. REPRESENTATION DU CAPITAL			
Catégories d'actions			
PARTS SOCIALES SANS MENTION DE VALEUR NOMINATIVE		18.650	752

	Codes	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
TOTAL	871		

	Codes	1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par :			
- la société elle-même	872		
- ses filiales	873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
. Montant des emprunts convertibles en cours	8740		
. Montant du capital à souscrire	8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
. Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
. Montant du capital à souscrire	8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	8751		

	Codes	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876		
Dont : - détenues par la société elle-même	877		
- détenues par les filiales	878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.	Exercice

V. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Code	DETTES 1. échéant dans l'année (rubrique 42)	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir (rubrique 17)	3. ayant plus de 5 ans à courir (rubrique 17)
TOTAL	891	19.689	34.849	

B. DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)	Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR 1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
DETTES FINANCIERES	892		54.538
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	89		54.538
2. Autres emprunts	90		
DETTES COMMERCIALES	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	901		
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	902		
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxx	
2. Rémunérations et charges sociales	904		
AUTRES DETTES	905		
TOTAL	906		54.538

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)	Codes	Exercice
Dettes ECHUES envers		
a) des administrations fiscales	9072	6.010
b) l'Office National de Sécurité Sociale	9076	1.318

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
a) Nombre total à la date de clôture	9086	1	3
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	2,8	3,6
c) Nombre effectif d'heures prestées	9088	4.504	6.350
2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)			
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	55.597	64.915
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	19.760	20.907
c) Primes patronales pour assurances extralégales	622		
d) Autres frais de personnel	623	4.608	(2.902)
e) Pensions	624		

VII. RESULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice
A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)		
. en capital	9125	
. en intérêts	9126	
B. Intérêts portés à l'actif	6503	
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653	
D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)	656	

VIII.DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont : Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

GARANTIES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETE DE DETTES ET ENGAGEMENTS	Codes	Exercice	
		1. DE L'ENTREPRISE	2. DE TIERS
. Hypothèques :			
.. valeur comptable des immeubles grevés	916		
.. montant de l'inscription	917		
. Gage sur fonds de commerce :			
.. montant de l'inscription	918	52.058	
. Gages sur d'autres actifs :			
.. valeur comptable des actifs gagés	919	19.831	
. Sûretés constituées sur actifs futurs :			
.. montant des actifs en cause	920		

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS :

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 209.00 111.00

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs.	100	2,8		2,8(ETP)	3,6(ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	4.504		4.504 (T)	6.350 (T)
Frais de personnel	102	79.965		79.965 (T)	82.921 (T)

B. A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	1		1
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110			
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	1		1
Contrat de remplacement	113			
c. Par sexe				
Hommes	120	1		1
Femmes	121			
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134			
Ouvriers	132	1		1
Autres	133			

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205			
B. SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	2		2

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI	Codes	Nombre de travailleurs concernés 1. Nombre	2. Equivalents temps plein	3. Montant de l'avantage financier
1. Mesures comportant un avantage financier (*)				
1.1. Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque).	414			
1.2. Maribel social	415			
1.3. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale	416	3	3	4
1.4. Programmes de transition professionnelle	417			
1.5. Emplois services	418			
1.6. Convention emploi-formation	503			
1.7. Contrat d'apprentissage	504			
1.8. Prépension conventionnelle à mi-temps	411			
1.9. Interruption complète de la carrière professionnelle	412			
1.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)	413			
1.11. Convention de premier emploi	419			
2. Autres mesures				
2.1. Stages des jeunes	502			
2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	505			
2.3. Prépension conventionnelle	506			
2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	507	1	1	

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

. total pour l'exercice	550	3	3
. total pour l'exercice précédent	560		

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur	Codes	Hommes	Codes	Femmes
1. Nombre de travailleurs concernés.	5801		5811	
2. Nombre d'heures de formation suivies.	5802		5812	
3. Coût pour l'entreprise	5803		5813	

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSEES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat	Codes	Hommes	Codes	Femmes
1. Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités	5804		5814	
2. Nombre d'heures consacrées à ces activités	5805		5815	
3. Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités	5806		5816	

(*) Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

R E S U M E D E S R E G L E S D ' E V A L U A T I O N

I. PRINCIPES GENERAUX

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants :]
[Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants :]

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. REGLES PARTICULIERES

FRAIS D'ETABLISSEMENT :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :
FRAIS DE CONSTITUTION

FRAIS DE RESTRUCTURATION :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

AMORTISSEMENTS ACTES PENDANT L'EXERCICE :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en % Principal Min - Max	Taux en % Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement				
	L	NR	000,00 - 000,00	000,00 - 000,00
FRAIS DE CONSTITUTION	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
			-	-
2. Immobilisations incorporelles				
LICENCES	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
			-	-
			-	-
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux				
			-	-
			-	-
			-	-
4. Installations, machines et outillage				
MACHINES	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
OUTILLAGE	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
			-	-
5. Matériel roulant				
CAMION	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
VOITURES D'OCCASION	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
VOITURES NEUVES	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
6. Matériel de bureau et mobilier				
MATERIEL DE BUREAU	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
MOBILIER	L	NR	020,00 - 020,00	020,00 - 020,00
			-	-
7. Autres immobilisations corporelles				
			-	-
			-	-
			-	-

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
- montant pour l'exercice : EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

STOCKS :

Les stocks sont évalués à leur VALEUR D'ACQUISITION calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la VALEUR DE MARCHE si elle est inférieure :
1. Approvisionnements :

2. En-cours de fabrication - produits finis :

3. Marchandises :

4. Immeubles destinés à la vente :

FABRICATIONS :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

COMMANDES EN COURS D'EXECUTION :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

DETTES :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

DEVISES :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

CONVENTIONS DE LOCATION-FINANCEMENT :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à EUR.

I N F O R M A T I O N S C O M P L E M E N T A I R E S

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ATTIRE L'ATTENTION SUR LE FAIT QUE LE BILAN CLOTURE
FAIT APPARAITRE UNE PERTE REPORTEE QUI REDUIT L'ACTIF NET A UN MONTANT INFERIEUR AU CAPITAL MINIMUM LEGAL.

EN APPLICATION DE L'ALINEA SIX DE L'ARTICLE 96 DU CODE SOCIETE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIRE JUSTIFIER
L'APPLICATION DES REGLES D'EVALUATION DANS UNE OPTIQUE DE CONTINUITE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ESTIME QUE POUR L'APPLICATION DES REGLES D'EVALUATION, IL PEUT TOUJOURS SE FONDER SUR
L'HYPOTHESE DE
DEPART DU "GOING CONCERN" ET CELA POUR LES MOTIFS SUIVANTS.

LA CAUSE DE LA PERTE REPORTEE AU 31/12/2002 NE DOIT EN EFFET PAS ETRE CHERCHEE DANS L'EVALUATION ET L'AMORTISSEMENT
DES ELEMENTS D'ACTIFS DE LA SOCIETE.

CETTE EVALUATION ET L'APPLICATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT SONT CONFORMES AUX PRNCIPES COMPTABLES NORMAUX.
LES PERTES CONSTATEES SONT DUES PAR CONTRE A UN CHIFFRE D'AFFAIRES TROP BAS ET A DES COUTS TROP ELEVES.
ETANT DONNE QU'IL S'AGIT D'UNE SITUATION TEMPORAIRE, IL N'Y A AUCUNE RAISON DE PROCEDER A UNE EVALUATION DANS LE
CONTEXTE D'UNE LIQUIDATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DE L'ARRETE ROYAL DU 8 OCTOBRE 1976.

EN OUTRE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DEJA PRIS LES MESURES NECESSAIRES AFIN DE SUPPRIMER LES PERTES EXISTANTES
DANS LE DELAI LE PLUS REF POSSIBLE.